

Bruxelles, le 20 mars 2018
(OR. en)

7324/18

AGRI 143

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Présidence
en date du: 19 mars 2018
Destinataire: délégations

Objet: Communication intitulée "L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture"
- *Conclusions de la présidence*

À la suite du débat tenu lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 19 mars 2018, les délégations trouveront en annexe les conclusions de la présidence concernant la communication intitulée "L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture", qui ont reçu l'appui de la Belgique, de la Bulgarie, de la République tchèque, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, du Luxembourg, de la Hongrie, de Malte, des Pays-Bas, de l'Autriche, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Finlande, de la Suède et du Royaume-Uni.

Conclusions de la présidence

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. VU la communication de la Commission intitulée "L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture" (COM(2017) 713 final), adoptée le 29 novembre 2017;
2. SANS PRÉJUGER de l'issue des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) et dans l'attente de plus amples informations sur la proposition de la Commission relative à la future politique agricole commune (PAC);
3. RAPPELANT la valeur ajoutée que présente la PAC pour les agriculteurs, les citoyens et la société dans son ensemble, et le rôle clé qu'elle joue pour offrir des denrées alimentaires sûres et de qualité en quantité suffisante, contribuer à assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, protéger l'environnement, atténuer le changement climatique et s'y adapter, promouvoir le bien-être animal, créer des emplois et de la croissance, conserver des zones rurales fortes et durables, et maintenir la production agricole dans l'ensemble de l'UE, en particulier dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques;
4. RECONNAISSANT l'importance du rôle joué par les paiements directs lorsqu'il s'agit d'apporter un soutien aux revenus, de rémunérer les agriculteurs pour les biens et services publics qu'ils fournissent, de soutenir les activités agricoles dans toutes les régions de l'UE et de contribuer à la protection de l'environnement et au développement des économies rurales;
5. CONSCIENT que le soutien au marché de l'UE contribue à contrebalancer la forte volatilité des prix et à réduire l'incidence des facteurs extérieurs sur les marchés agricoles vulnérables; SOULIGNANT qu'il est important de maintenir l'orientation vers le marché;

6. RECONNAISSANT que le développement rural apporte une contribution essentielle à la vie et à la résilience des zones rurales et de l'agriculture et stimule leur vitalité en créant de la croissance, de l'innovation et des opportunités d'emploi ainsi qu'en facilitant l'accès des jeunes à l'agriculture. RAPPELANT les principes et objectifs énoncés dans la déclaration de Cork 2.0 intitulée "Mieux vivre dans les zones rurales", adoptée en septembre 2016.

Renforcer la valeur ajoutée de la PAC pour relever de nouveaux défis

7. ESTIME que, malgré les avantages de la PAC, il y a lieu de l'améliorer encore en renforçant la valeur ajoutée de l'UE et en rendant cette politique plus verte, plus simple et davantage axée sur les résultats;
8. INSISTE sur l'importance d'un partenariat fondé sur la confiance avec les agriculteurs et sur le fait que ces derniers doivent rester au cœur de cette politique afin de réussir à atteindre les objectifs renforcés de celle-ci;
9. RAPPELLE les objectifs de la PAC, énoncés à l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui conservent leur actualité et leur pertinence: *i)* accroître la productivité de l'agriculture; *ii)* assurer un niveau de vie équitable à la population agricole; *iii)* stabiliser les marchés; *iv)* garantir la sécurité des approvisionnements et *v)* assurer des prix raisonnables pour les consommateurs;
10. SOULIGNE que la PAC doit contribuer au respect des obligations et engagements internationaux de l'Union, tels que l'accord de Paris conclu lors de la COP21 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. MET EN EXERGUE le rôle que joue la PAC pour satisfaire les attentes des citoyens ainsi que sa contribution à la réalisation des objectifs d'autres politiques concernées de l'UE, en particulier en matière d'emploi et de croissance, d'environnement, de changement climatique, de biodiversité, de santé et de nutrition, de maladies animales et végétales et de bien-être des animaux. Pour ces raisons, SOUSCRIT aux trois principaux objectifs de la future PAC que la Commission a recensés dans sa communication;

11. SOULIGNE la valeur ajoutée de la PAC et ses objectifs ambitieux liés à la fourniture de biens publics, en particulier pour ce qui est de la protection de l'environnement et des changements climatiques. EST CONSCIENT de la nécessité d'un débat dans le cadre des négociations sur le CFP pour réfléchir à un niveau approprié de soutien pour la future PAC.

Permettre aux États membres de prendre des décisions adaptées aux spécificités et aux besoins locaux

12. APPROUVE l'idée selon laquelle les États membres devraient bénéficier d'une subsidiarité et d'une souplesse accrues afin de prendre en compte leurs spécificités nationales ou régionales et de contribuer à une mise en œuvre plus efficace de cette politique;
13. Tout en approuvant, sur le principe, l'approche orientée vers les résultats du nouveau modèle de mise en œuvre proposé, dans l'attente d'informations supplémentaires de la part de la Commission, NOTE qu'il pourrait exister un risque de morcellement de la PAC. Dès lors, INVITE la Commission à continuer d'assurer des conditions équitables entre États membres et de veiller à l'intégrité du marché intérieur au moyen de règles de base communes au niveau de l'UE;
14. SOULIGNE qu'un nouveau modèle de mise en œuvre devrait entraîner une simplification substantielle et tangible ainsi qu'une réduction de la charge administrative tant pour les bénéficiaires que pour les administrations nationales ou régionales. À cette fin, APPELLE de ses vœux la mise en place de plans stratégiques de la PAC qui soient simples, dont la conception offre une certaine souplesse et qui puissent être ultérieurement modifiés, compte tenu de la répartition des compétences au sein de chaque État membre et recommande que le droit dérivé ne nuise pas à la subsidiarité ni à l'objectif de simplification;
15. SOULIGNE que les indicateurs de la PAC devraient être simples, réalistes, aisément quantifiables et contrôlables et devraient pouvoir être appliqués aux réalités locales. Les indicateurs devraient être directement liés aux objectifs de la PAC qui ont été définis, et devraient être alignés sur les indicateurs utilisés dans d'autres politiques pertinentes et sur les définitions de ceux-ci, en vue de rationaliser les obligations de communication d'informations des États membres. Une inadéquation de l'objectif de résultat ne devrait pas entraîner automatiquement de correction financière;

16. SOULIGNE que les systèmes d'audit et de contrôle devraient reposer sur les principes de proportionnalité, de simplification et de contrôle unique, l'accent étant mis sur l'obtention de résultats dans le cadre de cette politique. INSISTE sur la réduction des contrôles, qui devraient être fondés sur l'analyse des risques, et s'appuyer davantage sur l'utilisation des nouvelles technologies, y compris des images satellites;
17. DEMANDE que les États membres puissent transférer des fonds entre piliers.

Renforcer la résilience du secteur agricole

18. PREND NOTE de l'intention qu'a la Commission d'envisager des instruments visant à rendre les paiements directs plus ciblés. SOULIGNE qu'il importe d'offrir aux États membres la souplesse dont ils ont besoin pour tenir compte des spécificités et des besoins nationaux, notamment dans le cadre d'une approche volontaire des mécanismes de ciblage;
19. EST CONSCIENT de la différence de points de vue des États membres sur la question de la convergence externe des paiements directs. EST CONSCIENT qu'il sera nécessaire de poursuivre les discussions dans le cadre des négociations sur le paquet relatif au CFP;
20. RAPPELLE que, à la suite des réformes successives de la PAC, une très large proportion du soutien accordé au titre de celle-ci est découplé. EST CONSCIENT de l'importance que beaucoup d'États membres attachent au soutien couplé facultatif (SCF) actuel, sous forme de paiements liés à la surface ou aux animaux, pour des secteurs et types d'agriculture vulnérables, en cohérence avec les engagements pris par l'UE au titre de l'accord de l'OMC sur l'agriculture. RAPPELLE son attachement à une PAC orientée vers le marché et INSISTE sur l'importance de ne pas fausser le marché et les échanges dans quelque secteur spécifique que ce soit;
21. SOULIGNE que, pour simplifier les dispositions en matière de paiements directs et faciliter le renouvellement des générations dans le secteur agricole ainsi que pour tenir compte des différentes situations nationales, les régimes de paiement découplé fondé sur la superficie (actuellement, le régime de paiement unique à la surface et le régime de paiement de base) devraient rester à disposition de tous les États membres, y compris la possibilité de ne pas utiliser des droits à paiement;

22. MAINTIENT le rôle que joue l'organisation commune des marchés en tant que filet de sécurité et à l'égard de l'intervention sur le marché et des mesures de crise. ESTIME qu'il y a lieu d'envisager des mesures à cet égard, y compris le développement de programmes pour d'autres secteurs sur une base volontaire, une plus grande transparence du marché et un renforcement de la coopération entre producteurs, notamment dans le cadre d'organisations intersectorielles et d'organisations de producteurs. PREND NOTE de l'engagement pris par la Commission de réfléchir aux moyens de renforcer la place des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
23. NOTE que la réserve pour les crises dans le secteur agricole mise en place en 2013 n'a pas été utilisée et ESTIME qu'il y a lieu de réfléchir à la manière d'améliorer sa conception et son efficacité, y compris en examinant la possibilité d'une approche pluriannuelle.

Favoriser la contribution de la PAC à la réalisation des objectifs environnementaux

24. Tout en rappelant que les agriculteurs contribuent déjà à la protection de l'environnement et du climat, EST FAVORABLE à ce que le niveau d'ambition environnementale de la PAC soit relevé à l'avenir, tout en rémunérant comme il se doit les agriculteurs pour les biens publics qu'ils fournissent;
25. CONVIENT que, s'il y a lieu de fixer un niveau commun d'ambition et d'objectifs environnementaux à l'échelle de l'UE afin de garantir des conditions équitables, les États membres devraient bénéficier d'un degré plus élevé de subsidiarité et de souplesse dans la mise en œuvre des mesures environnementales et climatiques, dans le respect de leurs spécificités territoriales et leurs besoins locaux pour mettre au point leurs interventions spécifiques;
26. Sous réserve de la communication par la Commission d'informations et de précisions supplémentaires sur la nouvelle conditionnalité proposée, APPROUVE l'intention qu'a la Commission de rendre la nouvelle "architecture écologique" simple et plus efficace, et APPELLE DE SES VŒUX la rationalisation des exigences actuelles en ce qui concerne le verdissement et la conditionnalité;
27. SOULIGNE que, outre une indemnisation au titre des pertes de revenu et des frais engagés, il convient de prévoir des mesures incitatives efficaces en faveur des agriculteurs qui adoptent des pratiques environnementales et climatiques plus ambitieuses allant au-delà des conditions obligatoires;

28. DEMANDE que soit assurée la coordination des interventions en matière environnementale et climatique menées au titre des deux piliers, les chevauchements devant être évités et les caractéristiques différentes des mesures relevant de chaque pilier devant être prises en compte. Les mesures prises dans le cadre du deuxième pilier devraient demeurer volontaires, comme c'est le cas actuellement.

Améliorer la vie dans les zones rurales

29. EST CONSCIENT des défis particuliers auxquels les zones rurales sont confrontées et SOULIGNE la nécessité de maintenir leur vitalité et leur résilience, notamment en créant des emplois, en promouvant la croissance, en favorisant le renouvellement des générations dans le secteur agricole et en continuant à développer la bioéconomie et l'économie circulaire;
30. EST FAVORABLE à ce que le développement des zones rurales s'effectue de manière intégrée, grâce à une large gamme de mesures (investissements, connectivité et haut débit, services de base, préservation de la vie et de la nature, foresterie, rénovation des villages, passage au numérique, etc.), le but étant d'en faire des lieux de vie et de prospérité plus attractifs. ATTIRE L'ATTENTION sur le renforcement des synergies avec d'autres domaines d'action et fonds de l'UE concernés, en particulier les Fonds structurels et d'investissement européens et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS), en vue d'optimiser l'impact sur le développement rural;
31. PREND NOTE des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés en ce qui concerne l'accès à l'agriculture et DEMANDE que la future PAC remédie en priorité à ce problème commun, par l'amélioration des instruments disponibles dans le cadre des deux piliers qui favorisent le renouvellement des générations, ainsi que par un renforcement de leur complémentarité avec d'autres mesures nationales et de l'UE;
32. SOULIGNE qu'il est important d'encourager l'innovation et le partage de connaissances dans le secteur agricole, ainsi que de traduire les résultats de la recherche en pratiques agricoles;
33. INSISTE sur l'expérience positive que constitue l'approche LEADER et sur le fait qu'il est important de la poursuivre;

34. Tout en reconnaissant l'importance des subventions non remboursables, DEMANDE que des efforts supplémentaires soient déployés pour faciliter la mise en œuvre des instruments financiers, sur une base volontaire, en vue d'augmenter les possibilités de mobiliser davantage de capitaux privés pour les investissements dans les zones rurales;
35. SOULIGNE que, à la lumière des enseignements tirés des programmes de développement rural actuels, les futurs plans stratégiques de la PAC devraient être simplifiés, éviter tout chevauchement avec d'autres documents de programmation (tels que les accords de partenariat existants), s'appuyer sur des règles moins complexes et plus compréhensibles et être approuvés plus rapidement pour permettre une mise en œuvre en temps voulu. PRÉCONISE une simplification du processus permettant de modifier in itinere les plans stratégiques de la PAC, en tant que de besoin. INSISTE sur la poursuite et l'extension de l'expérience positive que constitue l'"approche à guichet unique" en ce qui concerne les aides d'État;
36. SALUE les efforts déployés par la Commission pour optimiser l'utilisation des outils existants de gestion des risques et INVITE celle-ci à étudier de nouvelles mesures volontaires et à réfléchir à une meilleure coordination avec les mesures nationales en vigueur.

Perspectives

37. INVITE la Commission à mettre en place des procédures et des mécanismes appropriés et fonctionnels afin de garantir que les futurs plans stratégiques de la PAC seront approuvés en temps opportun et d'éviter des retards et des interruptions dans le versement des paiements aux agriculteurs;
38. DEMANDE à la Commission d'aider les États membres, dans le cadre d'une approche fondée sur le partenariat, à élaborer et à adapter les plans stratégiques de la PAC et de les soutenir dans la mise en œuvre de ces plans;
39. ATTEND AVEC INTÉRÊT de recevoir les propositions législatives de la Commission, afin que les colégislateurs disposent de suffisamment de temps pour les examiner et pour mener des négociations;
40. SOULIGNE la nécessité de prévoir une période de transition suffisamment longue pour que les États membres puissent s'adapter au nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC. À cet égard, INVITE la Commission à fournir aux États membres l'assistance nécessaire.